

DEC212218DR07

Décision modifiant la décision n°DEC211282DR07 du 16 Mars 2021, portant délégation de signature à M. Christophe GEOURJON, directeur de l'unité UAR3760 intitulée Institut de Biologie et Chimie des Protéines, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC202316DAJ du 22 décembre 2020 nommant Laurent BARBIERI délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er mars 2021 ;

Vu la décision DEC201512DGDS du 18 décembre 2020 portant création de l'unité UAR3760, intitulée Institut de Biologie et Chimie des Protéines, dont le directeur est Christophe GEOURJON ;

Vu la décision DEC211282DR07 du 16 Mars 2021, portant délégation de signature à M. Christophe GEOURJON, directeur de l'unité UAR3760 intitulée Institut de Biologie et Chimie des Protéines, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



DECIDE

Article 1er

L'article 2 de la décision n° DEC211282DR07 du 16 mars 2021 est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe GEOURJON, délégation de signature est donnée à M. Nicolas GRIMAUULT, Assistant Ingénieur et à Mme Basma ZAMIT, Technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 2

La présente décision qui prend effet au 1er Juillet 2021, sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 17 Juin 2021

Le délégué régional
Laurent BARBIERI

